

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à 17 heures quarante, le Comité Social Territorial de la Communauté de Communes du Pont du Gard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion de la Communauté de Communes du Pont du Gard sous la présidence de Monsieur Fabrice FOURNIER, Vice-Président en charge des ressources humaines de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Présents : M. FOURNIER, M. Thierry ASTIER, Mme Laurence TRAPIER, Mme Myriam CALLET élus titulaires, M. Olivier AUGRAS (CFDT), M. Olivier MAILLARD (FA-FPT) représentants du personnel titulaires, Mme Karine MARGONTIER (CFDT), Mme Claude DELORME (UNSA), représentantes du personnel suppléantes.

Assistaient également : M. Florian SCANDELLA (Directeur Général des Services) et Mme Céline BROCHE (Responsable Ressources Humaines).

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et informe l'assemblée que les débats sont enregistrés pour faciliter la rédaction du procès-verbal. La bande son sera ultérieurement écrasée.

**Secrétaire de séance :**

Représentant de la collectivité : Laurence TRAPIER

Représentant du personnel : Olivier AUGRAS

**Ordre du jour :**

1. Approbation des critères d'attribution du CIA

<b>01</b>	<b>Approbation des critères du CIA</b>
-----------	--

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la collectivité a mis en place le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire comprend 2 parts :

- l'**IFSE** (Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise), est une part fixe versée mensuellement déterminée en appréciant les spécificités du poste, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, de l'expérience professionnelle de l'agent.

- le **CIA** (Complément indemnitaire annuel) qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Son appréciation se fonde sur l'entretien professionnel.

Sont appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

La délibération du 19 septembre 2022, conformément à l'avis du Comité technique en date du 16 septembre 2022, détermine :

- la périodicité de son versement (annuel et non reconductible automatiquement chaque année) et la proration en fonction du temps de travail,
- les bénéficiaires du CIA (agents contractuels de droit public et les agents titulaires ou stagiaires à temps plein, temps non complet et temps partiel),
- les groupes de fonctions et des montants maxima,
- les modalités de maintien ou de suppression,

Depuis plusieurs mois, le DGS, les ressources humaines et les représentants du personnel travaillent sur l'élaboration de critères d'attribution du CIA.

Quatre grands axes servant à établir la valeur professionnelle des agents ont été retenus :

- Résultats professionnels – efficacité dans l'emploi – réalisation d'objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions de niveaux supérieurs. (Seulement pour les agents encadrants),

Chaque axe comprend plusieurs critères d'appréciation.

Chaque critère permet d'obtenir un certain nombre de point, pour un total maximum de 100 points. Ces points seront formulés en pourcentage (50 points = 50%) et en fonction du temps de travail annuel.

Les attributions personnelles seront comprises entre 0 et 100% du montant fixé chaque année par la collectivité (300€ pour l'année 2023) selon les contraintes budgétaires et les aléas nationaux.

Le montant maximal de ce CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire et doit respecter les montants maxima mentionnés dans la délibération.

L'attribution du CIA n'est pas reconduite automatiquement chaque année.

Chaque encadrant devra fournir au service des ressources humaines le tableau des critères d'attribution du CIA complété avant le 25 novembre pour un versement du CIA sur la paie de décembre.

Aujourd'hui, il convient d'adopter les critères d'évaluations établis après un travail collectif de la direction et des représentants du personnel.

Mme BROCHE présente le document Excel de notation CIA qui sera proposé aux supérieurs hiérarchiques afin de pouvoir travailler de manière dématérialisée.

Ce document dématérialisé devra être complété lors de l'entretien professionnel. Il comprend les critères, l'évaluation, les points qui en découlent, ainsi que la note finale.

Mme BROCHE indique que les agents auront la grille de notation sur laquelle ils vont être évalués en format papier avec leur entretien.

M. AUGRAS demande comment cette notation apparait sur l'entretien signé par l'agent.

Après plusieurs échanges, M. FOURNIER propose de reporter le résultat sur la dernière page de l'entretien signée par l'agent.

Un encadré sera prévu sur le document de l'entretien professionnel 2024.

Mme BROCHE tient à souligner que les entretiens professionnels doivent être effectués avant le 25 novembre afin de permettre aux agents de percevoir le CIA sur le salaire de décembre 2023.

M. ASTIER s'interroge sur les conséquences en cas de refus de la part de l'agent de signer l'entretien professionnel. M. SCANDELLA complète en se demandant ce qu'il se passe si l'agent n'est pas d'accord avec la note. Il est demandé d'interroger le CDG30 sur ces questionnements.

Mme BROCHE indique qu'un mail va être envoyé aux chefs de service pour convenir d'un moment d'échange afin d'expliquer cette nouvelle procédure.

Mme TRAPIER souligne qu'il s'agit d'une première année test qui permettra d'apporter des axes d'amélioration.

Mme MARGONTIER demande si ces collègues contractuelles sont concernées par le CIA.

M. FOURNIER reprend les éléments de la note : « - les bénéficiaires du CIA (agents contractuels de droit public et les agents titulaires ou stagiaires à temps plein, temps non complet et temps partiel), »

Mme BROCHE indique que les apprentis n'y ont pas droit.

M. SCANDELLA ajoute également que les policiers municipaux ne sont pas concernés car ils ne sont pas soumis au RIFSEEP.

M. FOURNIER propose de soumettre au vote l'approbation des critères d'attribution du CIA.

Vote à l'unanimité.

La prochaine réunion du CST est prévue le 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 9h.

La séance est levée à 18h10

Fait à Remoulins le 15/11/2023

**Le Président**

Fabrice FOURNIER

**La secrétaire**

Laurence TRAPIER

**Le secrétaire adjoint**

Olivier AUGRAS